

Comité d'experts spécialisé CES Nutrition humaine - CES NUT 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du jeudi 12 octobre 2023

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Étaient présents le 12 octobre 2023 - Matin :

Membres CES NUT :

Madame Karine ADEL-PATIENT, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Annabelle BÉDARD, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Cécile BÉTRY, Monsieur Patrick BOREL, Madame Christine FEILLET-COUDRAY, Monsieur Jérôme GAY-QUEHEILLARD, Madame Aurélie GONCALVES, Madame Tao JIANG, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Monsieur Nathanaël LAPIDUS, Madame Blandine de LAUZON-GUILLAIN, Madame Corinne MALPUECH BRUGERE, Madame Christine MORAND, Monsieur Thomas MOUILLOT, Monsieur Ruddy RICHARD, Monsieur Olivier STEICHEN, Monsieur Stéphane WALRAND.

Membres coordination de l'Anses

Étaient absents ou excusés : Madame Anne-Sophie ROUSSEAU.

Étaient présents le 12 octobre 2023 - Après-midi :

Membres CES NUT :

Madame Karine ADEL-PATIENT, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Annabelle BÉDARD, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Cécile BÉTRY, Monsieur Patrick BOREL, Madame Christine FEILLET-COUDRAY, Monsieur Jérôme GAY-QUEHEILLARD, Madame Aurélie GONCALVES, Madame Tao JIANG, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Monsieur Nathanaël LAPIDUS, Madame Blandine de LAUZON-GUILLAIN, Madame Corinne MALPUECH BRUGERE, Madame Christine MORAND, Monsieur Thomas MOUILLOT, Monsieur Ruddy RICHARD, Monsieur Stéphane WALRAND (départ anticipé à 16h00).

Membres coordination de l'Anses

Étaient absents ou excusés : Madame Anne-Sophie ROUSSEAU, Monsieur Olivier STEICHEN.

Présidence

Madame Clara BENZI-SCHMID assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

- **2021-SA-0213** : Avis relatif à une demande d'évaluation d'un produit saveur framboise ou citron pamplemousse présenté comme une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales pour répondre aux besoins nutritionnels des personnes de plus de 11 ans atteintes de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés (phénylcétonurie...) nécessitant un régime à teneur réduite en protéines.
- **2019-SA-0001** : Actualisation des repères du PNNS : répartition temporelle des apports alimentaires.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, la présidente demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Saisine 2021-SA-0213

2021-SA-0213 : Avis relatif à une demande d'évaluation d'un produit saveur framboise ou citron pamplemousse présenté comme une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales pour répondre aux besoins nutritionnels des personnes de plus de 11 ans atteintes de maladies héréditaires du métabolisme des acides aminés (phénylcétonurie...) nécessitant un régime à teneur réduite en protéines.

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 19 experts sur 20 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le document projet de « synthèse et conclusions du CES » a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance du jour et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications sur le site Resana. La relecture des parties concernées est réalisée en séance.

Le CES estime :

- que le produit est une DADFMS destinée à la prise en charge des patients atteints de phénylcétonurie, âgés de plus de 11 ans (hors femmes enceintes). Cependant, en l'absence d'information sur l'adéquation de la composition du produit aux besoins des femmes allaitantes atteintes de phénylcétonurie, le CES ne peut pas évaluer l'adéquation du produit pour cette population et considère qu'elle n'est pas la cible du produit ;

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

- que les conditions d'utilisation du produit fournies par le pétitionnaire, notamment la quantité de sachets à utiliser en fonction de l'âge, sont insuffisantes ;
- que les teneurs en phénylalanine du produit ne doivent pas être négligées et doivent être prises en compte dans l'estimation des apports quotidiens chez les patients phénylcétonuriques. De même, le CES remarque que les teneurs élevées du produit en différents acides aminés ne sont pas justifiées par le pétitionnaire ;
- que la seule consommation du produit, c'est-à-dire sans considérer les apports alimentaires, dans les conditions d'utilisation recommandées, entraîne un dépassement des LSS pour le magnésium. Des dépassements de la LSS pour le magnésium peuvent provoquer, entre autres, des effets gastroentérologiques indésirables (diarrhée) ;
- qu'il est difficile de juger de la pertinence du niveau d'adjonction en choline dans le produit en l'absence de données d'apport total. De même, le CES estime que l'adjonction de carnitine ne semble pas présenter d'intérêt pour les patients phénylcétonuriques ;
- qu'il ne peut pas conclure sur la capacité du produit à limiter l'augmentation des concentrations plasmatiques en phénylalanine chez les patients phénylcétonuriques.

En conclusion, le CES considère que les données présentées par le pétitionnaire sont insuffisantes pour conclure que les produits proposés couvrent les besoins nutritionnels des patients phénylcétonuriques de plus de 11 ans.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2021-SA-0213.

3.2. Saisine 2019-SA-0001

2019-SA-0001 : Actualisation des repères du PNNS : répartition temporelle des apports alimentaires.

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 18 experts sur 20 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts. L'expert Stéphane Walrand a dû quitter la séance plus tôt et n'a pas pu participer à la validation du document.

Le document projet de « synthèse et conclusions du CES » a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance du jour et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications sur le site Resana. La relecture des parties concernées est réalisée en séance.

Le CES conclut :

« Le rapport du GT chrononutrition fait suite à une autosaisine de l'Anses visant à établir, si les données scientifiques le permettent, des recommandations sur la répartition temporelle des prises alimentaires afin de compléter les repères quantitatifs sur les groupes d'aliments établis par l'Anses en 2016. Le GT a ainsi identifié et répondu aux questions suivantes :

- Question 1 : Quel est l'effet du nombre de prises alimentaires quotidiennes sur le risque de développer des maladies chroniques non transmissibles ?
- Question 2 : Quel est l'effet des horaires de prises alimentaires sur le risque de développer des maladies chroniques non transmissibles ?
- Question 3 : Quel est l'effet de la durée du jeûne nocturne sur le risque de développer des maladies chroniques non transmissibles ?

- Question 4 : Quel est l'effet de la distribution journalière des apports en énergie et en macronutriments sur le risque de développer des maladies chroniques non transmissibles ?

Pour la question 1, le CES endosse les conclusions de la revue parapluie du GT indiquant que les données sont insuffisantes pour établir un lien entre le nombre quotidien de prises alimentaires et le risque de surpoids, d'obésité, de DT2, de MCV et de mortalité.

Pour la question 2, le CES estime que les données sont insuffisantes pour conclure sur le lien entre les horaires de prises alimentaires et le risque de développer des maladies chroniques non transmissibles.

Pour la question 3, le CES estime que les données sont insuffisantes pour conclure sur le lien entre la durée du jeûne nocturne et le risque de développer des maladies chroniques non transmissibles.

Pour la question 4, le CES estime que les études retenues suggèrent une association positive entre le pourcentage d'apport énergétique reçu le soir et le risque d'obésité, qui doit être confirmée par d'autres études. Les données sont insuffisantes pour conclure pour les autres maladies chroniques non transmissibles. Les données sont également insuffisantes pour conclure sur les effets de la distribution de l'apport énergétique reçu aux autres moments de la journée ou la distribution journalière des apports en macronutriments sur les maladies chroniques non transmissibles.

De ce fait, aucune recommandation sur la répartition temporelle des prises alimentaires n'a pu être définie par le CES. Le manque de données relevé dans ce travail souligne l'importance de mener de nouvelles études de bonne qualité spécifiquement conçues pour définir les relations entre répartition temporelle des prises alimentaires et santé. »

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente ou s'abstenir.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2019-SA-0001.

Clara BENZI SCHMID
Présidente du CES « Nutrition humaine » 2022-2026